



## Assemblée générale

Distr. limitée  
11 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

Soixante et onzième session

### Deuxième Commission

Point 19 i) de l'ordre du jour

**Développement durable : promotion des sources  
d'énergie nouvelles et renouvelables**

**Thaïlande<sup>1</sup> : projet de résolution**

### **Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999, 55/205 du 20 décembre 2000, 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005, 62/197 du 19 décembre 2007, 64/206 du 21 décembre 2009, 66/206 du 22 décembre 2011, 69/225 du 19 décembre 2014 et 70/201 du 22 décembre 2015, ainsi que ses résolutions 65/151 du 20 décembre 2010 sur l'Année internationale de l'énergie durable pour tous et 67/215 du 21 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé la période 2014-2024 Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

<sup>1</sup> Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Rappelant* sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000, par laquelle elle a adopté la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>1</sup> et le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>3</sup> et dans Action 21<sup>4</sup>, et rappelant les recommandations et conclusions formulées dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup> et les documents finaux de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement<sup>7</sup> », et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral<sup>8</sup>,

*Tenant pleinement compte* de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup>,

*Réaffirmant* que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer lui-même son développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il faut créer à tous les niveaux des conditions favorables à l'investissement, au commerce et à un financement soutenu,

*Soulignant* que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable,

---

<sup>1</sup> Résolution 60/1.

<sup>2</sup> Résolution 65/1.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>8</sup> Résolution 69/137, annexes I et II.

<sup>9</sup> Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1CP.21, annexe.

*Soulignant* l'importance de l'autonomisation des pays en développement, moyen d'assurer l'accès de tous à l'énergie par l'essor rapide des services énergétiques durables à coût abordable dans le monde entier,

*Profondément préoccupée* par le fait que, dans les pays en développement, 2,7 milliards de personnes, en particulier dans les zones rurales, sont tributaires de la biomasse traditionnelle pour cuisiner et se chauffer et 1,3 milliard n'ont pas accès à l'électricité et que, même là où des services de distribution d'énergie sont disponibles, ils sont trop coûteux pour des millions de pauvres,

*Soulignant également* qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour mobiliser suffisamment de ressources financières de qualité acceptable et disponibles en temps utile, et transférer aux pays en développement et aux pays en transition, à des conditions privilégiées et préférentielles, des technologies écologiquement rationnelles permettant à tous d'accéder à des services énergétiques, fiables, durables et modernes à coût abordable, et d'utiliser rationnellement et plus largement les sources d'énergie, en particulier les énergies nouvelles et renouvelables,

*Prenant note* des partenariats multipartites tels que l'initiative Énergie durable pour tous, qui peuvent compléter les objectifs de l'accès de tous à des services énergétiques, fiables, durables et modernes à coût abordable,

*Prenant note avec satisfaction* des activités de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, qui a pour vocation de promouvoir et de contribuer à généraliser l'adoption de toutes les formes d'énergie renouvelable et leur exploitation durable,

*Soulignant* qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial aux fins du développement durable, en mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

*Soulignant également* qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous<sup>10</sup> demande la réalisation rapide des objectifs stratégiques définis dans le plan d'action mondial pour la Décennie, décrits dans le rapport précédent du Secrétaire général sur le sujet<sup>11</sup>, et prend acte également du rapport du Secrétaire général sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables<sup>12</sup>;

2. *Prend acte également* du programme de travail de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et de son budget pour l'exercice 2016-2018, et engage l'Agence à continuer d'aider ses membres à atteindre leurs objectifs en matière d'énergie renouvelable;

3. *Souligne* que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable sous-tend l'élimination de la pauvreté et la réalisation du

<sup>10</sup> A/71/320.

<sup>11</sup> Voir A/69/395, sect. III.

<sup>12</sup> A/71/220.

Programme de développement durable à l'horizon 2030, comme il est indiqué dans l'objectif de développement durable 7;

4. *Souligne également* qu'il importe de prendre en compte les réalités, capacités et niveaux de développement de chaque pays et de respecter les priorités et politiques nationales ainsi que les contraintes et besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition pour ce qui est d'améliorer l'accès aux services énergétiques;

5. *Souligne* qu'il faut accroître la part des énergies nouvelles et renouvelables dans la production énergétique mondiale, ainsi que le rythme d'amélioration du rendement énergétique, de façon à favoriser l'accès universel à des services énergétiques modernes et durables, sachant que chaque pays détermine le rang de priorité des activités qu'il mène dans le domaine de l'énergie en fonction de ses difficultés et de sa situation, notamment la part des diverses sources d'énergie dans sa production énergétique;

6. *Souligne également* que l'amélioration du rendement énergétique, l'accroissement de la part des énergies renouvelables et la promotion de technologies plus propres et à haut rendement énergétique sont des éléments importants pour le développement durable, et qu'il importe de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie, d'élaborer des technologies et produits économes en énergie et de mettre en place des mécanismes efficaces aux fins d'une utilisation plus rationnelle des ressources;

7. *Souligne en outre* qu'il faut établir un système énergétique plus moderne, propre, sûr, à faible émission de carbone et à haut rendement énergétique, de manière à promouvoir l'énergie durable;

8. *Souligne* l'importance de l'accès à des moyens de cuisine et de chauffage plus propres et à plus haut rendement énergétique et demande la création d'un environnement international et national propice à l'utilisation de tels moyens de cuisine et de chauffage dans tous les pays, en particulier les pays en développement;

9. *Souligne* que l'utilisation des énergies renouvelables peut contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques et à l'adaptation à ces effets, note que les changements climatiques peuvent également menacer l'accès à l'énergie et l'approvisionnement en énergie, s'agissant en particulier des sources d'énergies renouvelables telles que l'hydroélectricité, notamment, sachant également que l'intensification du déploiement de l'énergie renouvelable fait partie des engagements nationaux de nombreux pays au titre de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>9</sup>, et demande instamment un appui efficace et rapide à leur pleine mise en œuvre, selon qu'il convient;

10. *Se félicite* des importantes réductions de coût liées à l'énergie renouvelable et souligne que le déploiement à grande échelle des technologies afférentes est inégale et nécessite des moyens de mise en œuvre suffisants pour en tirer pleinement profit, ainsi que les initiatives et investissements voulus aux niveaux national et international, dans le cadre d'une collaboration des gouvernements avec les autres parties intéressées, notamment le secteur privé;

11. *Demande de nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés, aussi qu'aux organisations non gouvernementales et organismes de financement régionaux, de fournir davantage de

ressources pour développer le secteur énergétique dans les pays en développement et les pays en transition en faisant fond sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables respectueuses de l'environnement et d'une viabilité avérée, notant l'effet multiplicateur que peut jouer le financement à taux réduit et tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie repose sur des ressources énergétiques, et d'aider ces pays à atteindre les niveaux d'investissement nécessaires pour intensifier le déploiement et le développement de l'énergie renouvelable, notamment au-delà des zones urbaines;

12. *Demande* aux gouvernements des pays développés de prendre de nouvelles mesures pour assurer le transfert de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, et la diffusion, dans les pays en développement et les pays en transition, des technologies écologiquement rationnelles, nouvelles ou existantes, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba<sup>13</sup> et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>, et souligne qu'il importe d'intégrer l'énergie durable au Mécanisme de facilitation des technologies;

13. *Souligne* l'effet d'entraînement que le renforcement des capacités et l'assistance technique ont sur le déploiement de l'énergie renouvelable et demande que davantage soit fait pour que les gouvernements des pays en développement et les parties intéressées puissent planifier, financer et mettre en œuvre des projets concernant l'énergie durable et en assurer le suivi, et renforçant ainsi leurs capacités et institutions nationales;

14. *Engage* les gouvernements à s'efforcer de créer et de développer à tous les niveaux un climat favorable à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables;

15. *Considère* que l'accès à des services énergétiques durables et leur déploiement peuvent à la fois améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et être favorisés par celles-ci, et demande aux gouvernements, au système des Nations Unies pour le développement et aux autres parties prenantes d'intensifier les programmes d'éducation et de renforcement des capacités des femmes dans ce domaine, d'encourager la participation des femmes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes et politiques énergétiques et d'y intégrer une prise en compte systématique de l'égalité de sexes;

16. *Demande* aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations internationales et régionales compétentes et aux autres parties intéressées, d'associer, en tant que de besoin, le recours accru aux énergies nouvelles et renouvelables, une utilisation plus rationnelle de l'énergie, une application plus fréquente des technologies énergétiques de pointe, notamment de techniques plus propres dans le cas des combustibles fossiles, et une exploitation durable des sources d'énergie traditionnelles, ce qui pourrait permettre d'assurer les services énergétiques appelés à devenir de plus en plus nécessaires pour réaliser un développement durable;

17. *Demande* que soit assuré l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable, qui contribuent à l'élimination de la pauvreté, à la dignité humaine, à la qualité de vie, aux possibilités économiques, à la lutte contre l'inégalité, à la promotion de la santé, à la prévention de la morbidité et de la mortalité, à l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à l'assainissement, à la sécurité

---

<sup>13</sup> Résolution 69/313, annexe.

alimentaire, à la réduction des risques de catastrophe et à la résilience, à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, à la réduction des incidences sur l'environnement à l'inclusion sociale et à l'égalité des sexes;

18. *Demande* que soit garanti l'accès de tous à l'énergie durable, de sorte que personne ne soit laissé de côté, notamment les personnes en situations de crise humanitaire;

19. *Se félicite* de l'augmentation des capacités de production d'énergies renouvelables, désormais plus importantes que celles des autres sources d'énergie, ainsi que de la contribution positive nette des énergies renouvelables aux emplois du secteur de l'énergie;

20. *Constate* les progrès plus lents de l'extension des énergies nouvelles et renouvelables en dehors du secteur énergétique et de la nécessité d'intensifier l'action menée dans les secteurs d'activité concernés, en particulier les transports, face aux changements climatiques, et demande de redoubler d'efforts et d'attention dans ces secteurs, notamment en menant des initiatives et en consentant des investissements aux niveaux national et international afin d'accroître la part des technologies nouvelles et renouvelables pouvant réduire les effets néfastes sur l'environnement, en particulier à court terme;

21. *Constate également* que les progrès actuels réalisés au niveau mondial dans la réduction de l'intensité énergétique sont bien inférieurs à ceux qu'il faudrait pour doubler le taux mondial d'amélioration du rendement énergétique d'ici à 2030;

22. *Encourage* l'adoption de codes et normes de performance de la construction, l'intensification de l'utilisation des énergies renouvelables, l'étiquetage de l'intensité énergétique, la mise aux normes des bâtiments existants et l'adoption de politiques de passation des marchés en matière d'énergie, entre autres modalités le cas échéant, ainsi que la promotion des réseaux de distribution d'électricité intelligents, des systèmes de distribution d'énergie de quartier et des programmes énergétiques locaux afin d'améliorer les synergies entre énergie renouvelable et rendement énergétique;

23. *Demande* d'appuyer l'action nationale visant à promouvoir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable, notamment l'action menée aux niveaux infranational et local, en profitant d'un contrôle direct des infrastructures et codes locaux, le cas échéant, pour favoriser leur utilisation dans les secteurs d'utilisation finale, tels les constructions résidentielles, commerciales et industrielles, l'industrie, les transports, le traitement des déchets et l'assainissement;

24. *Encourage* les gouvernements, le système des Nations Unies pour le développement et les autres parties intéressées à planifier et à gérer leurs ressources de manière intégrée dans leurs stratégies énergétiques, en tenant compte de la situation de chaque pays pour ce qui est des choix énergétiques touchant les secteurs concernés, notamment l'eau, la qualité de l'air et l'alimentation;

25. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre, en collaboration avec le système des Nations Unies pour le développement, l'action qu'il mène pour mobiliser des ressources financières stables et prévisibles et une assistance technique en matière d'énergie durable, et à faire en sorte que les ressources financières internationales actuellement disponibles soient intégralement employées à assurer la coordination et la bonne exécution de projets nationaux et régionaux hautement prioritaires dans le secteur des énergies nouvelles et renouvelables afin de garantir l'accès de tous à des

services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable, et le prie de lui présenter à sa soixante-douzième session, dans son rapport sur l'application de la présente résolution, des propositions concrètes sur le renforcement de la coordination interinstitutions, notamment au moyen d'arrangements existants;

26. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution;

27. *Considère* que le dialogue mondial sur l'énergie reste très divisé, décide d'envisager, tout en tenant compte du mandat des organisations existantes, la possibilité de coordonner au niveau intergouvernemental l'action visant à garantir l'accès de tous à des services énergétiques abordables, fiables, durables et modernes à l'échelle mondiale, de manière efficace et inclusive, et de faciliter le suivi efficace et l'examen périodique de l'objectif de développement durable 7 et des éléments liés, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session, dans son rapport sur l'application de la présente résolution, une proposition détaillée sur ce point, et notamment sur le renforcement de l'appui institutionnel concernant les questions énergétiques;

28. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties intéressées, un rapport sur les activités menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et sur les activités connexes menées au sein du système des Nations Unies, et de le lui présenter à sa soixante-douzième session;

29. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir les énergies renouvelables, l'intensité énergétique et les pratiques durables correspondantes dans toutes les installations des Nations Unies à travers le monde;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes dont le coût soit abordable ».